

UNDT/2010/098, Gabaldon

Décisions du TANU ou du TCNU

Selon le dossier disponible, le demandeur n'a jamais reçu de lettre de nomination et aucune lettre de ce type n'a jamais été signée par un fonctionnaire autorisé. Il n'est donc pas devenu membre du personnel des Nations Unies au sens de l'article 3, paragraphe 1, du statut de l'UNDT. Il s'ensuit que le demandeur n'a pas accès au système d'administration de la justice dans son état actuel. Il est à noter que l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général d'enquêter sur l'option d'accorder l'accès au personnel non-personnel. Résultat: la demande a été rejetée.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a reçu une offre de nomination, qu'il a acceptée par écrit. Le demandeur est tombé malade et l'offre de nomination a été retirée, avant qu'une lettre de nomination ne soit émise.

Principe(s) Juridique(s)

Unat a jugé dans le jugement n ° 2010-UNAT-029, El-Khatib, que le contrat par lequel l'organisation recrute un membre du personnel, qui serait régi par les règles du personnel, n'est pas un contrat de droit commun. Selon ce jugement, le contrat ne peut être conclu que valablement à la date à laquelle un fonctionnaire dûment autorisé de l'organisation signe la lettre de nomination du membre du personnel. Entre les Nations Unies et ses fonctionnaires, les principes juridiques qui peuvent être applicables à un contrat entre parties privées ne sont pas pertinents pour évaluer si un contrat de travail valide a été conclu entre l'organisation et un fonctionnaire. Il résulte en outre cette relation spéciale selon laquelle une personne ne peut pas obtenir le statut d'un membre du personnel des Nations Unies avant que sa lettre de nomination ne soit signée par un fonctionnaire dûment autorisé de l'organisation. »

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Gabaldon

Entité

MNUS

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2009/048

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

30 Mai 2010

Duty Judge

Juge Laker

Language of Judgment

Anglais

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Personnel (ratione personae)

Droit Applicable

Ancien Règlement du personnel

- Disposition 111.2(a)

Résolutions de l'Assemblée générale

- A/RES/63/253
- A/RES/64/233

TCNU Statut

- Article 2.1
- Article 3.1

Jugements Connexes

2010-UNAT-009

2010-UNAT-029